

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON
RUE SUZANNE LENGLEN

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation pendant la rencontre sportive opposant l'US CAMON AU FC CHAMBLY

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'arrêté du président de l'US CAMON pour la rencontre de football opposant l'US CAMON au FC CHAMBLY,

Vu le dispositif mis en place minimisant l'impact sur les nuisances,

Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation rue Suzanne Lenglen le temps de la rencontre.

ARRETE

Article 1 : le Dimanche 19 Novembre 2023 de 11h à 17h, la circulation rue Suzanne Lenglen sera interdite à tout véhicule sauf aux riverains.

Article 2 : une signalisation sera mise en place par la collectivité et le club organisateur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur Hubert Dupuis, adjoint à la voirie,
- Monsieur le Président de l'US CAMON.

Fait à CAMON, le 14 Novembre 2023.

Jean-Claude RENAUX

Maire de CAMON

AR 2023-11-008

